

La GRPH : garantie de ressources pour une personne handicapée

Assurer un minimum de ressources pour compenser les conséquences du handicap.

Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Toute personne handicapée âgée de plus de 20 ans peut demander à faire évaluer ses besoins de compensation de son handicap.

Un Plan personnalisé de compensation peut alors être mis en place : il doit permettre de trouver des solutions adaptées et personnalisées, qui prennent en compte le projet de vie de la personne handicapée.

En même temps, le taux d'incapacité permanente et l'ouverture des droits à allocations sont examinés.

La notion de garantie de ressources à l'adulte handicapé

La garantie de ressources vise à permettre une vie aussi autonome que possible aux personnes handicapées durablement privées de revenu d'activité.

La garantie de ressources est composée de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) et du complément de ressources.

Le demandeur doit remplir 4 conditions pour y prétendre: incapacité, âge, résidence et ressources.

Condition d'incapacité permanente

Pour pouvoir bénéficier de certaines prestations liées au handicap, l'incapacité permanente doit être évaluée par la Commission Départementale des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH); il existe deux tranches :

- soit de 80% et plus,
- soit compris entre 50% et 79% en justifiant d'une

restriction substantielle et durable pour l'accès à l'emploi (durée prévisible d'au moins un an à compter de la date de dépôt de la demande).

Condition d'âge

Le demandeur doit être âgé entre 20 et 60 ans.

Il est possible d'entrer dans ce dispositif dès l'âge de 16 ans, en l'absence de droits à l'Allocation d'Education d'Enfant Handicapé.

L'AAH n'est plus versée à partir de 60 ans en cas d'incapacité de 50 à 79%. A cet âge, les bénéficiaires basculent dans le régime de retraite. En cas d'incapacité d'au moins 80%, une AAH différentielle (allocation mensuelle réduite) peut être versée au-delà de 60 ans en complément d'une retraite inférieure au minimum vieillesse.

Condition de résidence

L'AAH est versée aux personnes résidant de façon permanente (domicile habituel) en France métropolitaine ou dans les départements d'Outre-Mer.

Condition de ressources

L'allocation adulte handicapée est soumise à conditions de ressources et modulée en fonction de la composition familiale.

Les conditions de ressources pour bénéficier de l'allocation aux adultes handicapés diffèrent selon que l'intéressé perçoit ou non, au jour du dépôt de sa

demande, des revenus d'activité professionnelle.

Si la personne handicapée travaille en milieu ordinaire, elle doit transmettre tous les 3 mois à la CAF une déclaration trimestrielle de ressources ou déclarer ses ressources en ligne directement sur le site internet.

Si la personne handicapée travaille en ESAT ou si elle ne travaille pas, ses ressources sont évaluées à partir des données de l'avant-dernière année qui sont transmises par le service des impôts. Le bénéficiaire de l'AAH doit signaler à la Caf tout changement dans sa situation de famille et ses activités professionnelles intervenu dans sa situation ou celles de son conjoint.

La CDAPH évalue l'ouverture du droit à la prestation en lien avec le taux d'incapacité. La CAF verse l'allocation sous réserve de ne pas dépasser un plafond de ressources. En effet, malgré l'ouverture du droit par la MDPH, la CAF peut vous refuser le versement de l'allocation.

Le complément de ressources de l'AAH

Il est alloué aux personnes **qui occupent un logement indépendant et ne peuvent travailler**, sous certaines conditions, dont : capacité de travail inférieure à 5%, l'absence de revenu professionnel d'activité depuis 1 an à la date de la demande, percevoir une AAH à taux plein.

La majoration pour la vie autonome : pour les personnes inactives en raison de leur handicap

Il est également possible, si l'on occupe un logement indépendant ouvrant droit à une aide au logement, de percevoir la **majoration pour la vie autonome**.

Cette aide n'est pas cumulable avec la garantie de ressources, il faut choisir l'une ou l'autre formule.

Le bénéficiaire examinera donc les deux possibilités :

- soit AAH + complément de ressources
- soit AAH + majoration vie autonome + aide au logement.

Un interlocuteur unique, pour toutes les démarches liées au handicap

Dans chaque département, une **Maison Départementale du Handicap** doit permettre de renseigner les personnes handicapées sur l'ensemble de leurs droits, les démarches à entreprendre, les adresses spécifiques dont elles peuvent avoir besoin...

Vous pouvez trouver les coordonnées de celle qui est la plus proche de chez vous sur le site : www.handicap.gouv.fr.

La fiscalité

Les bénéficiaires de la Prestation de compensation du handicap, de l'AAH avec complément de ressources et de la Majoration pour la Vie Autonome sont non-imposables. Leurs montants ne sont pas à déclarer aux impôts

Autres dispositions

Il est possible sous certaines conditions de bénéficier de diverses avantages :

- Exonération calculée automatiquement de la taxe foncière, taxe d'habitation et de la redevance télévisuelle.
- Obtention de la carte d'invalidité à demander auprès de la MDPH et facilités pour les transports
- Réduction sociale téléphonique par l'envoi d'une attestation adressée par votre organisme social (CAF, MSA, Pôle Emploi)
- Cumuler à titre différentiel d'une pension d'invalidité